

# Thème B

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Thème B - Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public	XXX -
002		XXX -
003	Introduction	XXX -
004	La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics.	LYO – Supprimer « La France ... de société . Il » remplacer par « <b>Les attaques contre le statut général de la Fonction Publique de carrière qui visent à sa disparition menacent notre modèle de société. Ce changement</b> » Ajouter en fin de § « <b>Les attaques répétées contre la protection sociale, dont fait partie la Sécurité sociale, sont aussi en opposition avec notre modèle social. L'accès de toutes et tous à un service de santé de qualité est indispensable.</b>
005	Le statut, caricaturé comme un carcan et un repoussoir pour les jeunes générations, est vidé de son sens : servir l'intérêt général. Les multiples défis auxquels les politiques publiques doivent répondre rendent pourtant impérieuse la nécessité de disposer d'une fonction publique forte, en capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoin.	LYO – Ajouter à la fin du § 005 « <b>Lors des crises COVID, climatiques, sociales, l'État a systématiquement fait face, grâce à l'implication des personnels de la fonction publique qui ont assumé sans faille les missions qui leurs étaient confiées.</b>
006	La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent-e comme un mode normal de fonctionnement, au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 : augmentation de la part de contractuel-les, absence de plan de titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents.	
007	Elle introduit les logiques contractuelles au cœur même de l'emploi statutaire : renvoi	

	d'éléments statutaires vers la négociation collective, multiplication des emplois fonctionnels, augmentation de la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, individualisation des rémunérations et des fonctions, intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.	
008	Le projet de loi "Attractivité Parcours Rémunérations" est une étape supplémentaire dans l'individualisation des rémunérations et des missions et la remise en cause du recrutement de titulaires par concours.	
009	Le SNES-FSU est totalement engagé pour informer, sensibiliser et mobiliser les agent-es pour la défense des garanties que représente le statut. La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire.	LYO- AJOUTER après « le statut », <b>«et contre la précarisation des personnels »</b> supprimer «la reconquête» remplacer par « le rétablissement » <b>ajouter après « paritarisme » « comme le combat contre toute forme de précarité » remplacer à partir de « est » par « sont des objectifs prioritaires » .</b>
010	Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation. D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins.	XXX -
011	Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.	XXX -
012		XXX -
013	Fiche 1 - Statut, recrutement	XXX --
014	La situation actuelle est catastrophique. Les masters MEEF ne sont pas attractifs, précarisent les étudiant-es et fragilisent l'entrée dans le métier par la contractualisation en master et une année de stage à temps plein après le concours.	<b>XXX-</b>
015	Le ministère profite de la crise du recrutement pour appliquer ses projets de réforme de la formation initiale : concours fin de L3 avec le statut « d'élève-fonctionnaire » en M1 puis fonctionnaire-stagiaire en M2 avec une mise en responsabilité à 50 %. Ce projet met en péril l'unité du second degré que nous devons absolument défendre.	LYO – Ajouter après « recrutement » : <b>« dont il est en grande partie responsable. »</b> Ajouter à la fin du § 015 : <b>« Le SNES-FSU demande le retrait de la réforme des concours et de la formation initiale. Ce projet de réforme acte un recul historique dans la garantie de la maîtrise disciplinaire, du niveau de formation et de rémunération. Sur le long terme, le risque est de voir se détourner des concours les étudiant-es diplômé-es de Master 2 hors MEEF, (soit près d'un-e lauréat-e sur deux à la session 2023 du CAPES). L'absence de réponses sur le contenu des épreuves de concours laisse présager une inflexion de la conception de nos métiers. »</b>
016	Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?	LYO -supprimer <del>Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?</del> Remplacer par : <b>« Le niveau Master doit rester la norme de recrutement d'un unique concours, différencié par la discipline (CPE et PsyEn), et donnant accès aux conditions de service et de rémunération du corps actuel des agrégé-es. »</b>
017	Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>nd</sup> degrés.	LYO - Ajouter en fin de § <b>« Il s'oppose ainsi au projet du gouvernement de réforme de la formation initiale et exige une autre réforme. »</b>

018	Pour le SNES-FSU, l'un des leviers efficaces pour encourager les étudiant-es à préparer les concours, est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté-es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master, dont le master MEEF, doit faire partie du pré-recrutement. Il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire pour permettre aux étudiant-es de maîtriser leur métier.	LYO- Ajouter à la fin du § 018 : « <i>Ce processus de construction de la professionnalité exige du temps et suppose donc que le concours soit placé suffisamment tard pour permettre le recrutement d'étudiant.es formé-es à et la recherche, maîtrisant la professionnalité enseignante.</i> »
019	Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?	LYO – supprimer <del>Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?</del> Remplace par : « <i>Un plan pluriannuel de recrutement, avec le principe de pré-recrutements dès la licence, la diversification des voies d'accès, l'entrée progressive dans le métier qui ne passe ni par le contrat ni par l'emploi des étudiant.es comme moyens d'enseignement, avec une formation après le concours à l'issue du M2, professionnalisante et à l'université. Cela correspond au projet ambitieux du SNES-FSU pour l'entrée dans le métier.</i> »
020	Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?	LYO – Supprimer <del>Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?</del> Remplacer par : « <i>Le dispositif d'AED en pré-professionnalisation est plutôt plébiscité par les étudiant-es que nous rencontrons, elles et ils apprécient cette montée en responsabilité progressive, rémunérée et accompagnée d'un tutorat. Nombreux-ses témoignent néanmoins d'une charge de travail difficilement conciliable avec la préparation du concours et du Master notamment dans les disciplines qui conduisent à prendre en responsabilité plusieurs classes pour atteindre le tiers-temps de service. A minima, nous devons exiger que ces étudiant-es n'aient en charge qu'une unique classe en responsabilité et soient affecté-es en surnombre sur le service de leur tuteur-trice déchargé-e d'autant. Ce dispositif devrait être proposé à tous les étudiant-es se destinant à nos métiers, y compris celles et ceux, inscrits dans des Masters autres que MEEF.</i> »
021	Les mandats sur le contenu et la place du concours, la formation pendant le stage et les premières années de titularisation, le tutorat, adoptés depuis le congrès de Reims restent d'actualité.	
022		LYO – Ajouter : « <i>L'amélioration des règles de reclassement pour des collègues ex-titulaires de la fonction publique, permet à nombre d'entre eux de débiter leur carrière à un échelon élevé. Cela se traduit par des évaluations de début de carrière avec des attendus de milieu de carrière, qui pénalisent ces collègues. Dans l'attente de la déconnexion de l'avancement et de l'évaluation, le SNES-FSU doit réfléchir à un calendrier de rendez-vous de carrière adapté à ces entrées en milieu ou fin de classe normale, ainsi qu'à un accompagnement permettant aux collègues d'aborder leur premier rendez-vous de carrière en tant que enseignant.es, CPE, PsyEN, mieux informés et préparés. A ce titre, une visite conseil d'inspection devrait leur être proposée.</i> <i>Le SNES-FSU doit être en mesure d'identifier ces collègues, les informer de leurs droits à la carrière en amont de leur projet d'intégrer nos métiers puis les accompagner dans l'exercice de ceux-ci.</i> »
023	Fiche 2 - Missions, obligations réglementaires, mobilité	XXX -

024	Les suppressions d'emploi et la crise d'attractivité engendrent des besoins non-couverts, en particulier le remplacement. La transformation du système éducatif, de ses finalités et de son organisation, produit de nouvelles injonctions qui éloignent les métiers de leurs missions statutaires et modifient le service rendu aux usager-es. L'individualisation des missions, du temps de travail et de la rémunération rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves.	XXX -
025	Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons-nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?	
026	Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?	LYO – supprimer <del>Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?</del> Remplacer par : <b>« Les missions particulières du décret 2014-940 doivent être mieux reconnues et être traitées par de la décharge de service. Le métier est clairement défini et ne souffre pas de nouvelles missions ou définitions. Il en va de la nature et de la réalité de la professionnalité des personnels en lien avec la conception d'un système éducatif favorisant la démocratisation de l'enseignement ainsi que la lutte contre la sélection et la ségrégation sociale. »</b>
027	Le SNES-FSU dénonce le Pacte et ses missions complémentaires (décret 2023-627), rémunérées au moyen de la part fonctionnelle de l'ISOE, nocives pour les collègues et le service public : remplacement de courte durée, expérimentations dans le cadre du CNR ou du SNU, découverte des métiers, hiérarchie intermédiaire...	
028	La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?	LYO -supprimer <del>La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?</del> Ajouter après « le pacte » : <b>« le SNES-FSU appelle d'une part à la suppression des lettres de missions et du PACTE et d'autre part appelle tous les personnels à refuser la signature des lettres de missions et du PACTE, afin d'éviter de se mettre sous la tutelle des chefs d'établissements, DASEN, recteur,trice. »</b>
029	Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d'imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?	LYO – supprimer <del>Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?</del> Ajouter après « de service » : <b>« scolaire. Dans ces conditions, les collègues ne peuvent exercer leur droit à la formation. Le SNES-FSU doit continuer d'exiger une formation continue adossée à la recherche, librement choisie, en présentiel et sur le temps scolaire.ns le but de présenter leur démission. »</b>
030	Les formateurs et formatrices syndiqué-es sont en première ligne et peuvent être un levier d'action. Comment les mobiliser ?	LYO- supprimer <del>« Comment les mobiliser ? »</del> ajouter : <b>« Le SNES FSU appelle les formatrices et formateurs à refuser d'organiser des formations hors temps scolaire de manière collective. »</b>
031	La campagne « Pas une heure perdue » est un leurre. Le SNES-FSU revendique des créations d'emplois pour porter le potentiel de remplacement à 6 % des emplois.	XXX -
032	Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?	LYO –Supprimer : <del>Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?</del> Remplacer le § 032 par : <b>« Le SNES-FSU réaffirme que le remplacement doit être</b>

		<p><i>assuré par des personnels titulaires qualifiés. Le cadre statutaire général s'applique aux TZR et les assure d'affectations correspondant à leur discipline de recrutement. Les collègues TZR sont soumis-es à des conditions de travail plus pénibles : le SNES-FSU, toujours attentif aux TZR, exige que les ZR soient infra-départementales. Les arrêtés d'affectation, établis seulement par les rectrices et recteurs, doivent parvenir aux TZR uniquement via le secrétariat de leur établissement de rattachement administratif ou la messagerie académique et indiquer exactement la quotité du service à assurer.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU considère que l'ISSR est une indemnité qui doit être versée quelle que soit l'affectation : elle compense la pénibilité de changer d'affectation régulièrement. Les frais de déplacement doivent être accordés sans délai : vu la complexité de la saisie, il faut que celle-ci soit faite par les services compétents des rectorats et non par les agent-es, et qu'il y ait une avance des sommes dues. Le SNES-FSU dénonce la pratique de considérer des groupements de communes comme des communes dans certaines académies et donc le refus de certains rectorats de verser les frais de déplacement. Le SNES-FSU revendique l'augmentation des indemnités kilométriques dès que les coûts de l'énergie sont en hausse. »</i></p>
033	Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR	<p>LYO – supprimer : Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ? Remplacer le § 033 par, « <b>Afin d'améliorer les conditions d'exercice des TZR, nous réaffirmons des mandats ou précisions les suivants :</b></p> <p><i>éviter les services partagés ou les limiter à des établissements proches est essentiel pour ne pas soumettre les TZR à des déplacements intenables. Il faut, par ailleurs, doubler la décharge quand les services sont partagés sur deux établissements.</i></p> <p><i>L'introduction du Pacte, que le SNES-FSU combat, ajoute des pressions supplémentaires sur les TZR souvent plus isolé-es au niveau local.</i></p> <p><i>Toutes ces spécificités doivent être prises en compte lors des rendez-vous de carrière afin que soient reconnues pleinement les conditions de travail plus difficiles des collègues.</i></p> <p><i>Enfin, le SNES-FSU exige le rétablissement des GT d'affectation dans toutes les académies et leur tenue à deux reprises (début juillet et fin août), seule garantie du respect des préférences et des barèmes et d'un processus d'affectation transparent. »</i></p>
034	Lors des GT en vue de la réécriture des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles, le SNES-FSU portera l'ensemble de ses mandats. Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.	<p>LYO – Ajouter après à la fin du § « <b>les bonifications pour les parents isolés, les proches aidants et ascendants doivent être rétablies, de nouvelles bonifications pourraient être introduites également pour prendre en compte notamment des situations de proches aidants et la question de la dépendance des ascendants entre autres. Le vieillissement de la population et la prolongation de la carrière suite à la dernière réforme des retraites ayant pour conséquence la multiplication de ces situations pour l'instant ignorées dans le cadre du mouvement. Il en va de la qualité et l'attractivité du service public d'éducation »</b></p>
035	Le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie des postes spécifiques d'enseignant-es soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème.	<p>LYO- Ajouter fin de §</p> <p><b>« Il est nécessaire d'augmenter le nombre de postes au mouvement en UPE2A afin que le nombre de dispositifs UPE2A soit en adéquation avec les besoins. »</b></p>
036	Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP.	<p>LYO – Ajouter fin § 036 <b>« En effet, les POP accentuent l'opacité du mouvement en permettant aux Recteur-trices, aux DASEN et aux chef-fes d'établissement de choisir des personnels, en contournant les règles, les priorités légales et le barème. Il ne s'agit que de soumettre les collègues au dicta d'un chef et ainsi transformer les</b></p>

		<i>métiers faisant la part belle à la contractualisation au détriment du statut. Il est impératif de revenir à un mouvement national. S'il s'agit de rendre plus attractifs des territoires, la construction de logements de fonction pourrait répondre de manière plus adaptée à ce manque d'attractivité ».</i>
037	Concernant le détachement, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement. Il continue de s'opposer à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	LYO – Ajouter après « détachement » et avant « Il continue » : <b>« Pour les fonctionnaires détaché-s dans nos métiers, y compris ex-PE et PLP, cette année doit se faire avec un allègement de service et un tutorat. Si ces collègues intègrent nos corps à un échelon éligible à un rendez-vous de carrière ou postérieur au 9ème échelon, leur évaluation, telle qu'elle est prévue par PPCR, sera particulièrement défavorable à leur progression de carrière.</b> <b>Si le mandat du SNES-FSU de déconnecter avancement et évaluation permettrait de solutionner ces difficultés, dans l'attente de sa réalisation, a minima, un calendrier de rendez-vous de carrière adapté à ces entrées en milieu ou fin de classe normale doit être réfléchi ainsi qu'un accompagnement permettant aux collègues d'aborder leur premier rendez-vous de carrière en tant qu'enseignant-e, CPE et PsyEN, en étant mieux informé-es et préparé-es. A ce titre, une visite conseil d'inspection devrait leur être proposée. »</b>
038		XXX -
039	Fiche 3 - Rémunérations	XXX -
040	Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public, s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État. En 10 ans, selon l'Insee, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé (en euros constants) mais de seulement 1 % dans la fonction publique.	
041	Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur l'évolution des prix.	XXX -
042	Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 <sup>er</sup> échelon.	LYO- supprimer : 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 <sup>er</sup> échelon. remplacer par : <b>« 3200 brut (indice 650 pour les certifié-es CPE ou PSY EN et 3500 € brut (indice 711 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 260 points d'indice pour le 1<sup>er</sup> échelon. »</b>
043	Les gains indiciaires entre chaque échelon ne peuvent être inférieurs à 40 points.	XXX -
044	La prime d'attractivité dégressive suivant les échelons doit disparaître au profit de points d'indice garantissant le droit à la carrière.	XXX -
045	Le SNES-FSU s'oppose au projet de loi Guerini « Attractivité-Parcours-Rémunérations » qui remet en cause le recrutement par concours, tend à mettre en place l'intéressement individuel et collectif et à individualiser les rémunérations, au moyen de logiques contractuelles et d'augmentations de la part de l'indemnitaire dans les rémunérations. Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points.	LYO- Ajouter après « dans les rémunérations » : <b>« Ce projet de loi serait un retour en arrière sur les améliorations constatées par la mise en place de PPCR (égalité professionnelle, équilibres disciplinaires, zones rurales vs urbaines etc). »</b> Ajouter en fin de § <b>« qui permettra, dans le calcul, la prise en compte du niveau des pensions. La revalorisation générale du traitement sans aucune contrepartie est indispensable pour restaurer le pouvoir d'achat des personnels et pour garantir des</b>

		<i>pensions de retraite décentes et un niveau de vie correct des retraité.es. Le SNES-FSU s'oppose à la rémunération au mérite. »</i>
046	Le SNES-FSU exige la publication de toutes les données : surreprésentation des femmes dans les emplois sous-rémunérés, dans le recours au temps partiel ou incomplet, accès minoré aux primes et indemnités...	XXX -
047	Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?	LYO –supprimer <del>Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?</del> Remplacer le§ 047 par : <b>« Afin de rattraper les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, le SNES-FSU continue d'exiger la transformation des primes en salaires pour tou-te-s, la transformation des HSA en heures poste et la limitation des heures supplémentaires, la reconnaissance des missions particulières par l'obtention d'une décharge horaire systématique et l'abandon du PACTE. Il réclame l'attribution de la totalité des indemnités pendant la durée des congés maladie liés à la grossesse comme pendant le congé maternité. Afin de supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières, la pertinence du mandat historique du SNES-FSU concernant un rythme unique d'avancement et la totale déconnexion entre l'évaluation et l'avancement est réaffirmé. »</b>
048		LYO- Ajouter <b>« Le SNES FSU rappelle son opposition à la mise en concurrence des établissements d'Education Prioritaire liée à la part variable prime REP+ et rappelle son refus de tout système de rémunération au mérite. »</b>
049	Fiche 4 - Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence	XXX -
050	Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».	
051	L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.	LYO- AJOUTER après « doubler » : <b>« afin de permettre la promotion de toutes et tous professeur.es ayant de l'ancienneté en CPGE. »</b>
052	L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.	XXX -
053	Le respect de la proportion de femmes dans le corps pour l'avancement et la promotion nécessite des pratiques d'évaluation qui ne valorisent pas les fonctions complémentaires, inégalement réparties et, le cas échéant, des modalités de candidature qui ne dissuadent pas les femmes.	XXX -
054	Le SNES-FSU revendique un plan d'intégration des actuel·les certifié·es dans le corps des professeur-es agrégé·es par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.	
055	Ce plan doit concerner toutes les disciplines, ainsi que les corps de CPE et PSY EN qui auraient alors accès à la même échelle de rémunération que celle des professeur-es agrégé·es.	LYO – Ajouter après « disciplines » : <b>(ce qui implique la création d'une agrégation en information documentation)</b>

056	Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur-es agrégé-es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié-es en promotion dans la hors-classe des professeur-es agrégé-es, sur un contingent de promotion ad hoc ?	LYO – supprimer «Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur-es agrégé-es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié-es en promotion dans la hors-classe des professeur-es agrégé-es, sur un contingent de promotion ad hoc ? Remplacer le§ 056 par : « <b>Le recrutement externe de professeur.es certifié-es, CPE, Psy-EN devrait être remplacé par un recrutement externe dans le corps des professeur-es agrégé-es, sans perte de postes. Les étudiants devraient recevoir les aides sociales nécessaires au bon déroulement de leur parcours universitaire et des prérecrutements devraient être organisés</b> ».
057		XXX -
058	Fiche 5 - Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider	XXX -
059	Le SNES-FSU poursuit son combat pour le financement solidaire des retraites, enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.	LYO – Ajouter après solidaire « <b>et perenne</b> » Ajouter après « ouverture des droits » « <b>la prise en compte des années d'étude et de stage.</b> » supprimer « la décote » « <del>et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.</del> » remplacer par « <b>Le SNES défend le statut et le Code des Pensions qui en est un des piliers : la pension est un salaire continué.</b> »
060	Sans augmentation du financement, les futur-es retraité-es auront des pensions encore plus faibles.	
061	Le discours gouvernemental autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse entre 11,4 % et 13,9 % du PIB à l'horizon 2070 comme le prévoit le COR.	LYO – AJOUTER à la fin du § 061 « <b>alors que le vieillissement de la population est attesté : en 2040, 14,6% des Français auront 75 ans ou plus soit une hausse de 5,5 points en 25 ans.</b> »
062	On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.	XXX -
063	Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.	LYO – supprimer « <del>protection</del> » remplacer par « <b>sécurité</b> »
064	D'autres contributions sont-elles à envisager ?	LYO – supprimer « <del>D'autres contributions sont-elles à envisager ?</del> » remplacer le § 064 par : « <b>Dans la Fonction Publique, le transfert primes-point doit permettre</b>



		<i>d'élargir l'assiette de cotisation et aboutira à l'extinction progressive de la RAFP. »</i>
065	Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.	LYO- Ajouter en début de paragraphe : <b>« Les conditions de la retraite progressive sont très contraignantes en raison des conditions d'âge, de durée d'assurance et d'obtention du temps partiel. »</b> Remplacer « de la période » par « de <b>cette</b> période » Ajouter fin § « <b>ce que la retraite progressive actuelle élargie aux fonctionnaires ne permet pas. Le SNES-FSU ne se satisfait pas de l'ouverture de la retraite progressive aux agents de l'État. Corollaire de la réforme des retraites, elle ne fait qu'accompagner l'allongement de l'âge légal de la liquidation. Sans prise en compte intégrale du temps partiel, elle aboutit à baisser le montant final des pensions. Ce dispositif, qui n'est pas de droit, repose sur le calcul de droits dégradés à la retraite et n'offre pas les mêmes conditions de rémunérations que la CPA. Les modalités de cette dernière doivent s'appliquer entièrement à la retraite progressive. »</b>
066	La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années.	LYO- <del>Supprimer « La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années. »</del> Remplacer le § 066 par : <b>« Le SNES-FSU continue de dénoncer la Réforme des retraites, injuste et brutale pour toute la population, passée en force au Parlement qui constitue une attaque particulière faite aux femmes et notamment aux femmes fonctionnaires : reprise de la suppression des bonifications pour enfants pour le taux de liquidation décidée par François Fillon, 1er ministre de Sarkozy ; enfin la pension de réversion (qui réduit les inégalités de pension entre femmes et hommes) est menacée. L'augmentation de la durée de cotisation va aggraver les conséquences de la décote pour tous. En conséquence, La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années. En effet, les premières femmes fonctionnaires victimes de la suppression des droits familiaux commencent à arriver à la retraite. Ce recul va aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes. »</b>
067	Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?	LYO – <del>supprimer « Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ? »</del> remplacer le § 067 par : <b>« En outre, face aux menaces contre les droits conjugaux et familiaux sont dans le viseur du gouvernement., nos revendications sont toujours légitimes: pensions de réversion sans conditions de ressources ni d'âge pour tous les régimes ; accès de la pension de réversion aux couples pacés ou vivant en concubinage ; réalisation effective de l'égalité salariale ; fin des temps partiels imposés, meilleur accès des femmes à l'emploi de qualité et pour toutes et tous des conditions de travail améliorées ; service public de la petite enfance avec des crèches et des jardins d'enfants en nombre. »</b>
068		XXX -
069	Fiche 6 - Contractuel-les	LYO- Ajouter avant « Contractuel-les » : <b>« Non titulaires et »</b>
070	Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice.	LYO – <del>supprimer Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice.</del> remplacer le § 070 par : <b>« Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le</b>

		<i>SNES-FSU exige un plan de titularisation pour tous les non-titulaires (en poste ou au chômage) prenant en compte l'expérience acquise par le biais d'un concours réservé pour ceux étant en CDD, et la dispense des épreuves théoriques, une nomination comme stagiaires et la validation du stage selon les conditions en vigueur pour ceux en CDI ».</i>
071	Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne dans un RAD, d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR.	<i>LYO – Ajouter après contrat ; « (TZR puis stagiaire puis MA puis CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR en leur ouvrant droit aux ISSR sans aucune démarche pour des affectations en courte et moyenne durée en-dehors de la commune du RAD. »</i>
072	Le cadrage national des rémunérations et de leur progression doit permettre un avancement effectif sur toute la grille pour une période complète d'activité.	<i>LYO – Ajouter après activité : « le SNES-FSU demande l'alignement de la grille des Maîtres-Auxiliaires sur celles des non-titulaires sans perte du statut ni de la garantie d'emploi.  Pour les AED et AESH, en REP+, la part fixe de l'indemnité est de 3 263 € pour les AED et AESH alors qu'elle est de 5 114 € (brut annuel) pour les autres personnels. La part variable est de 448 € pour les AED et AESH contre 702 € pour les autres personnels. En REP, la part fixe est de 1106 € pour les AED et AESH contre 1734 € pour les autres personnels. De plus, le versement de cette indemnité est proratisé au temps de service. Le SNES-FSU se battra pour obtenir les mêmes montants pour tous les personnels.  Suite à une décision du Tribunal Administratif de Paris, le recteur de l'Académie de Paris a été condamné à verser l'indemnité REP/REP+ aux AESH exerçant en éducation prioritaire. Le Snes Fsu les accompagne dans leur démarche. »</i>
073	Le SNES-FSU refuse la création des Assistant-es pour la réussite éducative (ARE) qui engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail.	<i>XXX -</i>
074	La pénibilité du métier d'AESH (multi-accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, spécificités des élèves, flexibilité...) doit être prise en compte pour définir la quotité horaire équivalant plein temps.	<i>LYO- Ajouter à la fin du § : « La pénibilité de ce métier doit conduire le Snes Fsu à avoir une attention particulière sur les questions de sécurité et de santé au travail les concernant. »</i>
075	La transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) en prenant la main sur les notifications des élèves aboutira à la dégradation de la prise en charge des élèves mais aussi des conditions de travail des AESH. Elle aggravera les abus.	<i>LYO – Ajouter à la fin du § 075 « Cela ne répondra en rien à la demande sans cesse croissante des parents qui voient leurs abandonnés par l'éducation nationale, faute de moyens humains et financiers à la hauteur de l'enjeu que constitue la lutte contre le handicap. Il est fondamental que les notifications restent la compétence pleine et entière des MDPH.»</i>
076	La coordination par les professeur-es référent-es handicap dans l'établissement instaurera une hiérarchie intermédiaire supplémentaire et multipliera les injonctions contradictoires vis à vis des AESH.	
077	Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH.	<i>LYO-supprimer « Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH. » remplacer le § par « Les missions des APSH ne sont pas les mêmes que celles des AESH. Un texte réglementaire doit définir précisément leurs conditions d'exercice, leurs droits et leurs missions en intégrant la globalité du temps de travail (temps d'accompagnement, de préparation, de correction, etc.). »</i>

078	Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ?	<p>LYO- supprimer « Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ? »</p> <p>Remplacer § 078 par : <b>"Le SNES revendique un encadrement du CDI pour les AED : quiconque est recruté a droit à une évolution de carrière. Il faut une grille indiciaire, prenant en compte l'ancienneté totale (avec les années en CDD). Ils doivent avoir droit à la mobilité académique, gérées par le rectorat, en fonction d'un barème.</b></p> <p><b>Le SNES revendique pour tous les AED un réel droit à l'accès à des emplois publics : des concours réservés doivent leur être ouverts dans la fonction publique, et particulièrement dans l'administration de l'éducation nationale.</b></p>
079	Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...) ?	<p>LYO- supprimer « Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...) ? »</p> <p>Remplacer § 079 par : <b>« Pour toutes et tous, CDD et CDI, nous revendiquons une baisse du nombre d'heures de travail, (24h pour un temps plein), permettant la poursuite d'études ou l'élaboration d'un projet professionnel. Les dotations en AED doivent être suffisantes, et les absences systématiquement remplacées, afin d'enrayer le refus d'accorder le quota d'heures pour formation. Les AED en CDI doivent pouvoir en bénéficier. Par ailleurs, la loi sur la CDIisation des AED comportait un cheval de Troie : elle a introduit une relation hiérarchique entre AED (CDD et CDI) et CPE, en ceci qu'elle rendait ces derniers, par délégation du chef d'établissement, responsables de leur évaluation. Le SNES FSU revendique un recrutement rectoral, une évaluation par le CE, seul responsable hiérarchique des agents. Pour autant, il ne faut pas renoncer au statut de surveillant étudiant car ils sont un atout pour nos jeunes. En effet, outre le soutien et l'aide pédagogique dont tireraient bénéfice nos élèves, ces derniers auront une image positive pour leur poursuite d'étude. Cela permettrait également aux étudiants d'origine modeste d'accéder à des études universitaires et être un outil de démocratisation de l'enseignement supérieur. »</b></p>
080		<p>LYO- ajouter Titre <b>« De nouveaux droits sociaux ou droits existants pour les titulaires à étendre à toutes et tous les non titulaires, contractuel-les, aed et aesh</b></p> <p><b>Temps partiel thérapeutique : Le SNES-FSU demande que les conditions d'obtention et de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique pour les agents non-titulaires soient calquées sur celles des agents titulaires en devenant un aménagement du temps de travail de droit les trois premiers mois (sans accord de la CPAM, sur seul avis médical) et en maintenant l'agent-e à plein traitement.</b></p> <p><b>Le SNES-FSU exige que les vacances d'été soient payées aux agent-es non-titulaires à l'issue des contrats au prorata des services effectués dans l'année pour les contrats courts, prime Grenelle incluse, ou bien que les vacances d'été soient automatiquement incluses pour les contrats annuels, devenus annuels au gré des renouvellements ou représentant plus de six mois en cumulé.</b></p>

		<p><i>Indemnités de fin de contrat : à l'exception des contrats pluriannuels, le SNES-FSU revendique que tout enchaînement de plusieurs contrats (ou a minima quand l'enchaînement ne comporte pas de modifications substantielles du lieu d'exercice, de la quotité horaire, de la discipline enseignée...) sur plus d'une année ne peut être considéré comme un contrat unique et doit ouvrir droit aux indemnités de fin de contrat.</i></p> <p><i>CDD pluriannuel : au bout de trois années en CDD annuels ou infra-annuels, le SNES-FSU exige que soit proposé automatiquement un CDD de trois ans aux collègues qui le souhaitent. Ce principe existe dans certaines académies. Le SNES-FSU exige une harmonisation sur le plan national pour généraliser toutes les règles les plus favorables aux collègues.</i></p> <p><b>080 BIS</b></p> <p><i>AJOUTER « Les regroupements départementaux et académiques des GRETA mis en place ou en cours, les décisions arbitraires imposées par l'inflation des hiérarchies intermédiaires officieuses aggravent les conditions d'emploi déjà fragilisées et anxiogènes des Non-Titulaires de la Formation Continue des Adultes, soit environ la moitié des CFC et la quasi-totalité du personnel pédagogique en GRETA. Le Snes Fsu s'oppose à ces fusions. »</i></p> <p>080 ter</p> <p><i>Ajouter : « Le Snes-FSU revendique la reconnaissance pleine et entière du rôle essentiel des Assistants d'Éducation au sein de l'établissement scolaire et de l'équipe éducative. Le Snes-FSU revendique donc une réduction drastique du temps de travail portée à 24 heures. Par ailleurs, le SNES-FSU exige le strict respect des missions des AED issues du décret de 2003. Les missions supplémentaires telles que la surveillance « des devoirs faits » doivent être en dehors du temps de travail hebdomadaire et rémunérées en heures supplémentaires, comme cela se fait pour le corps enseignant. Le SNES-FSU exige pour les AED un recrutement au niveau académique afin de garantir l'indépendance des AED vis-à-vis des chefs d'établissement et éviter que les AED subissent les pressions à l'embauche liées à l'engagement syndical, le droit de grève ou toute autre liberté individuelle.</i></p>
081	Fiche 7 - Pour des établissements au service de la démocratisation	XXX -
082	Dans le contexte des politiques libérales et managériales, de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique.	LYO- Remplacer « <del>d'une autonomie</del> » par « <b>d'une vie démocratique dans les établissements scolaires</b> »
083	Le gouvernement n'a plus la volonté de faire interagir la communauté éducative dans le cadre des prérogatives des instances de l'EPLE. Les évolutions des textes réglementaires et leur application visent à transformer les instances de l'EPLE en réunions formelles, sans débat démocratique. Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPLE se multiplient. Dans le même temps, sous prétexte d'autonomie, dont elles sont pourtant dessaisies, les équipes sont culpabilisées et méprisées professionnellement.	XXX -
084	Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté	XXX -

	des personnels, souhaitent obtenir un élargissement de leurs prérogatives. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.	
085	Le SNES-FSU s'y oppose et combattra les tentatives des collectivités territoriales de prendre toujours plus la main sur le fonctionnement des EPLE, de l'École et de l'orientation.	XXX -
086	Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLE : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.	XXX -
087	Quelles évolutions du fonctionnement des EPLE pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?	<p>LYO – Supprimer «<i>Quelles évolutions du fonctionnement des EPLE pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?</i>»</p> <p>Remplacer § 087 par : «<i>Dans les EPLE, les enseignants doivent avoir sur leur temps de service et de concertations, les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques transversaux et des choix d'établissement liés à l'autonomie sans pression managériale. Cela implique plus que jamais l'abandon du conseil pédagogique tel qu'il est utilisé aujourd'hui, comme outil à la main des directions locales pour imposer leurs vues aux équipes pédagogiques tout en appauvrissant le débat démocratique au sein du Conseil d'Administration. Les commissions permanentes rétablies dans leurs rôles et le fait de convoquer des AG devenir une étape obligatoire avant des CA sur la DHG ou le budget par exemple.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU refuse et combat toute mise en place de hiérarchies intermédiaires. Pour cela, il faut rompre avec le management et le néomanagement public dont l'autoévaluation des établissements, les contrats d'objectifs, le Pacte, la cdésiation AED... sont l'illustration.</i></p> <p><i>Ce sont, entre autres, des dispositifs d'abandon des personnels, exonérant l'État de son obligation de moyen.</i></p> <p><i>L'autonomie professionnelle de tous les personnels de l'EPLE doit être respectée et renforcée.</i></p> <p><i>Pour le service public d'Éducation, le SNES-FSU porte un projet de coopération et de solidarité entre les personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun. »</i></p>
088		
089	Fiche 8 - Justice sociale et environnementale	XXX -
090	Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.	<p>LYO- Après «<i>crise climatique</i> » ajouter : «<i>La crise paysanne nous montre que le modèle d'agriculture productiviste dépendant des grands groupes de l'agro-industrie et des grands distributeurs menace les petits agriculteurs et les consommateurs tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique. Le SNES soutient la réorientation de notre agriculture pour aller vers la suppression des pesticides et vers une production bio afin de pouvoir assurer la souveraineté alimentaire de notre pays avec un modèle de production privilégiant la qualité des produits et rompant progressivement avec les grands groupes de l'agro-industrie. Dans notre secteur nous devons encourager les établissements à s'orienter vers des centrales d'achat bio ou</i></p>

		<i>bien d'agriculture raisonnée. »</i>
091	Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut dans l'immédiat revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité.	XXX -
092	Le SNES-FSU doit continuer d'informer et de former pour rappeler la légitimité de l'impôt pour une fiscalité redistributive avec une revalorisation des prestations et allocations, qui permette le développement des services publics.	XXX -
093	Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?	LYO – supprimer « <i>Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?</i> » Remplacer § 093 par : « <i>La fiscalité écologique doit être envisagée sous l'angle de son efficacité tant sur le plan environnemental que celui de la justice sociale et fiscale. Le taux d'effort de la fiscalité écologique des ménages doit devenir progressif et prendre en compte les inégalités territoriales. L'Etat doit assumer les conséquences financières de aléas météorologiques en imposant les plus grandes fortunes et en taxant les assurances à hauteur de 3% de leurs bénéfices, au titre de l'effort collectif de la nation.</i> »
094	Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre notamment la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.	LYO – Ajouter au début § 094 ; « <i>Par ailleurs</i> » après « <i>la gratuité des transports publics de proximité</i> » ajouter « <i>tout en veillant à maintenir et/ou améliorer le maillage territorial de ces transports</i> »
095	Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?	LYO – supprimer : « <i>Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?</i> » Remplacer 095 par : « <i>La crise du logement atteint une gravité sans précédent : 4,1 millions de mal-logés dont 330 000 à la rue et 100 000 en habitation de fortune. Elle touche non seulement les foyers populaires mais aussi la classe moyenne, des fonctionnaires notamment de jeunes collègues et de nombreux étudiants. Se loger convenablement est pour un trop grand nombre très problématique. Le logement coûte cher, c'est le 1er budget des ménages mais la spéculation va bon train. Le SNES-FSU condamne la récente remise en cause de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui impose aux communes un quota de 25% de logements sociaux et dénonce les politiques du logement qui, notamment, acceptent les locations insalubres, diminuent le nombre de places en hébergement d'urgence. Il rappelle la nécessité de régulariser les sans-papiers qui, faute d'un titre de séjour, ne peuvent accéder à un logement. Le SNES-FSU rappelle que le logement est un droit. Ses mandats, en la matière, restent d'actualité. La crise du logement touche particulièrement les personnels de l'Éducation nationale, notamment dans les zones tendues. Le recours au zonage ABC pour élargir le périmètre de l'indemnité de résidence (IR) à certaines communes de l'Ain et de Haute-Savoie doit être étendu à tout le territoire national, avec une attribution dès la zone B1. Cette dernière doit prendre la forme d'une bonification indiciaire de 20 points pour la 1ère tranche et de 40 points pour la tranche supérieure. L'IR ne suffisant pas à compenser le manque de logement, l'État-employeur doit</i>

		<p><i>assumer ses responsabilités : les crédits de l'action sociale ministérielle doivent être portés 3 % de la masse salariale et les réservations de logements fortement augmentées, notamment par des constructions de logements pour les agent.e.s de l'État. Les 40 milliards d'actifs de la RAFP doivent être mobilisés à cet effet plutôt qu'à des investissements boursiers spéculatifs.»</i></p>
096		<p>LYO – Ajouter : <i>Le SNES-FSU revendique une véritable action sociale ministérielle (dont les crédits doivent être portés à 3 % de la masse salariale brute) et interministérielle. Il dénonce la décision unilatérale de la DGAFP d'exclure les retraités du bénéfice de la prestation « chèques vacances » et en exige le rétablissement.</i></p> <p>LYO- 96 Bis AJOUTER <i>Depuis deux ans la hausse des charges liées à la viabilisation des établissements scolaires fragilise leur situation financière. Le SNES-FSU revendique la sortie des établissements scolaires de la logique du marché dans la consommation des fluides et énergies et la mise en œuvre d'un plan de rénovation du bâti scolaire, ainsi que de l'ensemble des bâtiments publics. »</i></p>
097	Fiche 9 - Santé, travail et droits statutaires	XXX -
098	Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.	XXX -
099	Le SNES-FSU s'impliquera dans les concertations relatives à l'élargissement de la liste des pathologies ouvrant droit au CLM. Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste.	<p>LYO – Ajouter à la fin du § : <i>« Lors de la négociation de l'accord PSC PREVOYANCE Le gouvernement a restreint le champ de la discussion aux risques « les plus lourds », refusant de traiter ainsi du congé de maladie ordinaire par exemple., le SNES FSU continuera à défendre la nécessité d'augmenter la durée du plein traitement du congé de maladie ordinaire.</i></p> <p><i>L'accord PSC prévoyance ne prévoit pas de logique d'indexation et de réévaluation de la rente d'invalidité. Le gouvernement crée ainsi la possibilité d'une « innovation » statutaire décorrélant la rémunération réelle de la carrière. Le Snes-Fsu se battra pour que le droit à la carrière soit réellement mis en œuvre et l'accord amélioré. »</i></p>
100	Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH.	XXX -
101	Il poursuivra son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en suivant le déploiement et la déclinaison du deuxième accord égalité femmes hommes. Il exige des moyens pour une protection effective des victimes. La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer.	<p>LYO – Ajouter après la lutte contre ; <i>« le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les lgbt+phobies ou toute autre forme de discrimination.</i></p> <p>Ajouter avant « les violences » : <i>« Il poursuivra également la lutte contre »</i></p> <p>Ajouter à la fin du § 101 : <i>« Le SNES-FSU combat la haine et les discriminations que subissent les personnels LGBTQIA+. Parmi les difficultés rencontrées par ces personnels, les plus flagrantes sont celles auxquelles les personnes transgenres ou en transition sont confrontées. Le SNES-FSU exige que soient facilités et accélérés les changements d'identité dans les actes administratifs. Dès les premiers signes de souffrance au travail, si cette solution semble la plus adéquate pour les protéger, il faut que leur mobilité soit facilitée afin qu'elles puissent assurer leur mission dans de bonnes conditions. Si l'agent-e le demande, une affectation sur ZR doit être accordée. Il faut aussi qu'une réflexion soit menée quant à l'utilisation des termes « femmes /</i></p>

		<i>hommes » lorsqu'il est question d'égalité : ces termes renforcent une vision normée de la société à l'heure où des personnes se définissent comme non-binaires.»</i>
102	Le SNES, avec la FSU, a obtenu l'extension des dispositifs de traitement des VDHA aux violences domestiques et la diffusion d'un guide DGAFP à destination des employeurs, mais la question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.	XXX -
103	Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale.	<i>LYO- Ajouter après météorologiques : « aléas climatiques répétition températures maximales et minimales déplacements adapter les EDT en matinée en cas de canicule »</i>  <i>Ajouter à la fin du § 103 : « Devant la multiplication de ces épisodes extrêmes et les difficultés d'exercice lors de ces périodes, la nécessité de réfléchir concevoir et écrire des normes à appliquer dur l'ensemble des territoires s'impose (températures maximales pour faire cours dans une classe, températures minimales ...) ainsi que de prévoir un système d'alerte dédié (registre spécifique numérique ou autre). »</i>
104	Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager-es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, eau, végétalisation, risques majeurs... Il demande le rétablissement de l'Observatoire National de la Sécurité, de l'accessibilité des établissements d'enseignement, et l'élargissement de ses missions aux enjeux écologiques dans les établissements d'enseignement.	XXX -
105		XXX -
106	Fiche 10 - Pour une protection sociale de haut niveau	XXX -
107	Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques des gouvernements successifs et du patronat. Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs.	XXX -
108	Élément fondamental du système de protection sociale, la Sécurité sociale doit être reconquise et défendue, sur les principes de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique.	<i>LYO- Ajouter fin § « Le congrès du SNES demande le rétablissement d'un système de Sécurité sociale, financé exclusivement par des cotisations sociales (cotisations dites patronales et cotisations dites salariales sont une fraction du salaire) et couvrant l'ensemble des risques : maladie (maternité invalidité, décès), famille, vieillesse et veuvage, accidents du travail et maladies professionnelles. »</i>
109	Financée par la cotisation sociale, salaire socialisé, elle institue un droit social placé au départ, entre les mains des assuré-es. L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assuré-es.	<i>LYO – Ajouter après « cette politique » : « qui a pour finalité la marchandisation de la santé, »</i>
110	La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent-es en activité.	<i>LYO- Ajouter à la fin du §</i>  <i>« , ce qui exclut les retraité.es. Ces mesures injustes pour les retraité.es toucheront tous les collègues au passage à la retraite. Le SNES-FSU rappelle son opposition au découplage entre une couverture santé obligatoire et une prévoyance facultative, porteuse de risques importants pour les agent.es qui pourraient faire le choix de se passer de cette dernière. Les options</i>



		<i>facultatives ou les « garanties additionnelles » introduisent pour toutes et tous surcoût et inégalités. La PSC, soumise à des logiques marchandes, offre à l'assurance privée un terrain privilégié affaiblissant encore la sécurité sociale. »</i>
111	Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique. Sortir la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) est possible.	XXX -
112	Revenir aux principes de la Sécu passe par la mise en place du 100 % Sécu des soins prescrits : c'est un objectif atteignable. La crise COVID l'a prouvé.	XXX -
113	Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ?	<p>LYO – supprimer <del>« Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ? »</del></p> <p>Remplacer §113 par : <b>« Il faut en finir avec l'assèchement organisé des ressources de la Sécurité sociale (allègements et exonérations de cotisations dont la compensation par le budget de l'Etat n'est plus totalement garanti) et de mener une politique visant l'emploi de toutes, une augmentation des salaires et une effectivité de l'égalité salariale entre femmes et homme cette reconquête passe par une réaffirmation de la primauté de la cotisation sociale, l'opposition à la fiscalisation des ressources de la sécurité sociale, la mise à contribution des revenus du capital, la requalification en cotisation de la CSG portant sur les revenus du travail.</b></p> <p><b>Le SNES-FSU affirme l'indispensable sanctuarisation des ressources de la Sécurité Sociale, en opposition au projet récurrent de fusion des budgets (Etat et Sécu).</b></p> <p><b>La reconquête de la sécurité sociale, pour un remboursement à 100% des soins prescrits est une urgence pour lutter contre les renoncements et les inégalités d'accès aux soins. »</b></p>
114	Supprimer la compétence assurantielle aux mutuelles leur permettrait d'assurer des missions de prévention.	XXX -
115	La refonte du système de santé est indispensable. Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?	
116	Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?	<p>LYO - supprimer : <del>Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?</del></p> <p>remplacer le § 116 par : <b>« Le SNES, avec la FSU, doit poursuivre ses efforts d'information et de formation sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de Protection sociale en direction des personnels : stages publications, HIS etc... Il doit aussi s'engager dans un cadre intersyndical et travailler avec les mutuelles alternatives, le monde associatif, en particulier avec Attac et la Convergences des services publics ou du Tour de France de la santé. Les travaux de nombreux et médecins peuvent être mobilisés. Les critiques d'institutions comme le HCAAM (Haut Conseil de l'avenir de l'assurance maladie), voire la Cour des Comptes, les positions de Hauts fonctionnaires, constituent aussi un appui. Les partis politiques progressistes doivent être interpellés pour travailler à des propositions. Le 100% des soins prescrits est un objectif atteignable. »</b></p>
117		LYO- Ajouter : <b>« L'augmentation du nombre de "congé pathologiques" liés à la grossesse démontre la nécessité d'augmenter la durée du congé de maternité.</b>

		<p><i>Le congrès du SNES-FSU demande le retour de la prise en charge de la totalité des congés de maternité par la caisse d'assurance maladie. Il demande également l'allongement du congé de maternité à 26 semaine (et au-delà pour un 3<sup>e</sup> enfant).</i></p> <p><i>Par ailleurs, le SNES FSU revendique des démarches favorables à la PMA pour toutes et un véritable statut pour le deuxième parent ce qui permettrait un élargissement du congé paternité et parental à l'ensemble des couples. »</i></p>
118	Fiche 11 - Santé et service public	XXX -
119	Le pays s'enfoncé dans une crise sanitaire sans précédent avec un service public hospitalier et un secteur médico-social sinistrés. Le PLFSS 2024 est contraire aux immenses besoins de la population en termes de santé, d'égalité d'accès aux soins, de développement des services publics.	LYO – Ajouter après services publics ; <i>« Le congrès rappelle que la santé c'est d'abord une politique de prévention (qui coûte moins cher à la Sécurité sociale). Cette politique de prévention passe par au moins le doublement des postes d'infirmières dans les lycées, la création de postes de médecins scolaires, une politique de vaccination coordonnée par le service public, et une orientation de la restauration vers des produits bio ».</i>
120	Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits de santé.	<p>LYO – <del>supprimer Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits de santé.</del></p> <p>remplacer § 120 par : <i>« On constate ces dernières années une pénurie récurrente dans les pharmacies françaises des médicaments essentiels : Paracétamol, Cortisone, Amoxicilline (en particulier celle dosée pour les enfants) parmi les 450 médicaments listés par l'ancien ministre de la santé, François Braun. La FSU dénonce les aides financières données aux grands groupes pharmaceutiques français qui abandonnent souvent la production desdits médicaments sur le territoire national, médicaments dont la formule est tombée dans le domaine public, et dont la mise sur le marché en tant que médicament générique est peu porteuse de bénéfices ; lesdits groupes préfèrent investir dans la recherche et la production de médicaments à forte valeur ajoutée, que remboursera évidemment la Sécurité Sociale : lesdits groupes pharmaceutiques sont deux fois gagnants au grand bonheur de leurs actionnaires privés... Cette externalisation de la production des médicaments est un danger pour la santé des Français.es. »</i></p>
121	Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?	<p>LYO –<del>supprimer Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?</del></p> <p>Remplacer le § 121 par : <i>« Le SNES-FSU dénonce les aides financières données aux grands groupes pharmaceutiques français qui abandonnent souvent la production desdits médicaments sur le territoire national, dont la formule est tombée dans le domaine public, et dont la mise sur le marché en tant que médicament générique est peu porteuse de bénéfices. Ces grands préfèrent investir dans la recherche et la production de médicaments à forte valeur ajoutée, délocaliser que remboursera évidemment la Sécurité Sociale : lesdits groupes pharmaceutiques sont deux fois gagnants au grand bonheur de leurs actionnaires privés... Cette externalisation de la production des médicaments est : politique fort dangereuse pour la santé des Français.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la difficulté d'avoir un médecin référent ou d'obtenir un</i></p>

		<p><i>rendez-vous montre la nécessité d'augmenter le nombre de médecins généralistes. Pour lutter contre les déserts médicaux il faudrait sans doute revoir la liberté d'installation. La fin du numerus clausus doit s'accompagner d'un nombre suffisant de places de formation.</i></p> <p><i>Les hôpitaux publics éprouvent des difficultés à recruter des médecins. L'accès au métier de médecin des classes populaires est trop faible. La longueur des études décourage des jeunes dont les moyens financiers sont réduits. Il faudrait des aides financières pour leur permettre de se projeter dans ce type d'études. Mais on se heurte aussi à une baisse d'attractivité de la médecine de ville au profil de certaines spécialités »</i></p>
122	Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?	<p>LYO - supprimer <del>Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?</del></p> <p>remplacer le § 122 par « <i>La France maintient une politique extrêmement répressive de l'usage du cannabis. Au contraire de cette démarche inefficace, la légalisation de l'usage du cannabis et la réglementation de sa vente, incluant la protection des mineur·e·s, représentent une solution qui permettrait entre autres un rééquilibrage des moyens de répression vers la prévention, dans un objectif de santé publique. S'agissant des publics scolaires, le SNES-FSU estime absolument nécessaire que ces changements s'accompagnent d'une politique de prévention et d'information sur les effets de la consommation des psychotropes et des addictions. A minima, il est nécessaire de légaliser immédiatement son usage thérapeutique et d'assurer les moyens nécessaires pour la prévention de la toxicomanie. »</i></p>
123	Le SNES-FSU rappelle ses revendications : financement public de la perte d'autonomie, prise en charge à 100% par la branche maladie de la Sécurité sociale, Service public national de l'autonomie et loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.	<p>LYO – Ajouter avant « rappelle ses revendications : « <i>Le SNES-FSU avec la FSU rappelle son opposition à la 5ème branche dite autonomie de la Sécu qui ne correspond ni au mode de financement ni au mode de « gouvernance » des autres branches de la Sécu. Il... »</i></p>
124	Le SNES-FSU dénonce des propositions qui visent à faire supporter aux familles et aux usager-es le financement d'une réduction du reste à charge pour les plus démunis-es.	<p>LYO – Ajouter après « les plus démunis-es » : « <i>Pour les EHPAD, l'Etat doit privilégier les EHPADs publics et les subventions aux EHPAD associatifs à but non lucratifs, ce qui suppose la création de postes d'infirmier·es d'aides soignant·es; et aller vers la suppression des aides aux EHPADs privés dont les prix augmentent au bénéfice des actionnaires et au détriment des usager·es »</i></p>
125	Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?	<p>LYO – Supprimer <del>Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?</del></p> <p>Remplacer le § 125 par : « <i>Les services à la personne doivent être développés dans le cadre du service public, en lieu et place de réductions d'impôt inégalitaires, d'une précarité forte et de conditions d'emploi indignes et peu contrôlées. La SNES-FSU revendique la prise en charge à 100% de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans la branche assurance maladie et le libre choix des personnes en perte d'autonomie (maintien à domicile sous différentes formes ou intégration en structure/ établissement ce qui nécessite une augmentation de 50% du nombre de places en EHPAD, à l'exclusion du secteur à but lucratif, la création de 200 000 emplois en EHPAD</i></p>

		<i>et 100 000 emplois dans l'aide à domicile).Il faut renforcer la procédure d'évaluation externe des EHPAD avec une certification exigeante et transparente. »</i>
126	Quel cadre national nouveau pour ce service public ?	LYO – Supprimer Quel cadre national nouveau pour ce service public ? Remplacer le § 126 par : <b>« Le SNES-FSU, rappelle son exigence d'un financement public de la perte d'autonomie prise en charge à 100 % par la branche maladie de la Sécurité sociale. Le SNES-FSU réaffirme sa revendication d'un grand service public de l'autonomie garant de l'égalité de traitement sur tout le territoire et respectant le choix des usager-e-s et des familles – en établissement ou à domicile – pour les modalités de prise en charge. Mais cela ne doit pas légitimer le refus des pouvoirs publics d'engager la construction de structures publiques adaptées aux besoins. Il faut supprimer la part du lucratif dans l'hospitalier et dans les EHPAD, qui ne sauraient être source de profits. La question de la place des structures privées à but non lucratif dans le cadre du service public doit être posée. Ce service public doit s'inscrire dans un cadre national nouveau, chargé de la mise en cohérence et convergences des différentes politiques publiques (conseil interministériel, haut conseil, ministère de rattachement spécifique...).</b> Ce cadre commun permettrait de définir les objectifs au niveau national, de s'assurer de leur financement et de veiller à leur réalisation. »
127	Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?	LYO- Supprimer Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ? Remplacer le § 127 par : <b>« Le SNES-FSU réaffirme sa volonté de voir appliquer le principe du droit de chacun-e à choisir les conditions de sa fin de vie quand celle-ci apparaît comme proche et inéluctable. Pour cela des moyens humains et matériels doivent être mis en œuvre pour permettre à tou-te-s et partout un accès aux services de soins palliatifs. Par ailleurs, le SNES-FSU s'engage à mener une campagne d'information sur les lois existantes et à agir pour défendre le libre choix de chacun-e.</b> <b>Le SNES-FSU se prononce pour le principe d'une loi visant à permettre l'accès des patient-e-s à une aide active à mourir, sans le conditionner à la seule appréciation du corps médical. Il estime nécessaire de poursuivre la réflexion sur les modalités de cet accès qui pourraient être :</b> <b>•un droit opposable suite à la demande exclusive du patient-e encore en capacité de s'exprimer ou sur la base des directives anticipées ou éventuellement exercé en son nom par des personnes de confiance désignées par lui ou elle ;</b> <b>•dans les mêmes conditions d'expression de la demande, son examen préalable par une commission comprenant des médecins et des représentant-e-s des patient-e-s. »</b>
128	Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.	LYO – Supprimer Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables. Remplacer le § par <b>« Le SNES-FSU réaffirme son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Il y a nécessité à développer les soins palliatifs accessibles à toutes et tous. La future loi doit garantir le respect de la volonté du patient et également la possibilité pour le patient de choisir un soin ultime pour quitter la vie dans des conditions acceptables. Les dispositifs de fin de vie doivent être pris en charge par la sécurité sociale.</b>
129	Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?	
130	Quels financements ?	
131		XXX -

**Vote du Texte**

*Pour : 60 – Contre : 3 – Abstention : 11 – NPPV :*